

# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de PLOUÉDERN

26 janvier 2016

---

L'an deux mille seize, le vingt-six janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUÉDERN, dûment convoqué le 20 janvier 2016, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard GOALEC, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice 23 - présents : 19 votants : 20

Présents : MM et Mmes : Goalec, Casu, Merdy, Quédec, Gallou, Marrec, Hernot, Marec-Prigent, Tourbot F, Argouarch, Avetand, Brochain, Coulier, Liard, Maubian, Nédélec, Péron, Séné, Tourbot N

Absents et excusés : MM Yvinec, Bouillon, Castrec (pouvoir à M. Marrec), Mme Tanguy

Secrétaire de séance : Mme BROCHAIN Sylvie

---

## ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du conseil municipal du 24 novembre 2015
2. ALSH : demande subvention DETR
3. Maison médicale
4. Aménagement Prairies du Cann et de la Fontaine
5. Groupement de commandes
6. Régularisations cadastrales
7. Effacement des réseaux : Programme 2016
8. Extension de l'éclairage public
9. Location de terre
10. Capture de chiens : convention
11. Questions diverses.

## APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2015

Le procès-verbal du conseil municipal du 24 novembre 2015 est adopté à l'unanimité.

## A.L.S.H. : DEMANDE DE SUBVENTION D.E.T.R. (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)

M. Bernard GOALEC, Maire, précise à l'assemblée que le programme D.E.T.R. a été arrêté par une commission d'élus le 1<sup>er</sup> décembre dernier afin de fixer les catégories d'opérations prioritaires pouvant être subventionnées.

Notre projet d'ALSH pouvant s'y inscrire, il invite le conseil à se prononcer, en rappelant que ce projet a été validé au conseil municipal du 24 novembre dernier.

LE CONSEIL MUNIICIPAL, après en avoir débattu et pris connaissance du plan de financement, à l'unanimité,

Autorise M. le Maire à solliciter cette subvention D.E.T.R.

## **MAISON MÉDICALE**

M. Bernard GOALEC, Maire, rappelle à l'assemblée sa délibération du 13 octobre 2015 retenant le cabinet ENO pour le projet de maison médicale, route du Pont (ex-propriété Favé).

Aujourd'hui, ce projet a évolué et s'oriente vers un autre site, vierge de toute construction, sur la route de Kériel, acquis récemment par la Commune.

Le programme de cette maison médicale nécessite donc d'être quelque peu modifié par la suppression du logement initialement prévu.

Aussi, M. le Maire sollicite l'assemblée afin de valider cette nouvelle implantation du projet et l'autoriser à reconsulter les candidats retenus lors de la 1<sup>ère</sup> consultation sur la base d'un nouveau programme sachant que la surface et l'organisation prévue restent conformes au descriptif initial.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise M. le Maire à reconsulter les trois candidats précédemment retenus afin de revoir leur proposition d'honoraires.

## **AMÉNAGEMENT DES PRAIRIES DU CANN ET DE LA FONTAINE**

Mme Michèle CASU, Adjointe aux Transports – Mobilité – Sentiers, rappelle à l'assemblée le projet retenu par la commune d'envisager le réaménagement des prairies de la Fontaine et du Cann.

Le projet retenu par la commission « Transport-mobilité-Sentiers », est prioritairement de réaliser un diagnostic des espaces existants et de concevoir les orientations et plans d'aménagement possibles.

La réflexion menée par la commission « Transport-mobilité-Sentiers, a permis de définir les objectifs et les besoins de la commune en matière d'aménagement, à savoir :

### Prairie de la Fontaine :

- Faire de cet espace un lieu de détente et de flâneries en essayant de former une large boucle de promenade dont le sol serait roulant afin d'accueillir toutes les personnes à mobilité réduite
- L'ensemble de la prairie est arboré. La végétation existante, caractéristique des zones humides, située le long du ruisseau, serait préservée.

### Prairie du Cann :

- Faire de cet espace un lieu de promenade
- L'idée étant de circuler autour de la prairie et de réaliser une liaison piétonne permettant de joindre les deux prairies.

Au vu de ce diagnostic, une consultation d'architecte paysagiste a été lancée. Sept dossiers de candidats sont parvenus en Mairie.

La Commission en a retenu trois. Après audition, Mme CASU propose de retenir le cabinet A-MAR Paysage et Urbanisme, sur les critères :

- D'une bonne analyse de l'esprit du projet
- D'une innovation dans les choix d'aménagement
- D'une mise en valeur du milieu naturel
- D'une création d'un espace pédagogique.

Pour un montant d'honoraires de 7.225 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Adopte cette proposition de la part du cabinet A-MAR Paysage et Urbanisme tout en précisant qu'il s'avère nécessaire de réfléchir à la parcelle constructible existante sur ce secteur ainsi qu'aux desideratas des riverains limitrophes qui ont également des propositions à formuler quant aux parcelles jouxtant ce projet.

## **CCPLD : GROUPEMENT DE COMMANDES**

Dans le cadre de la mutualisation et plus principalement des groupements de commandes mis en place par la Communauté des Communes, leurs services proposent quatre nouveaux groupements, à savoir :

1. Location et maintenance de photocopieurs pour une durée de 3 ans
2. Fourniture de produits d'entretien
3. Fourniture de vêtements de travail et EPI pour les services techniques et le personnel de restauration. Il s'agit d'un marché portant sur l'achat de vêtements et chaussures
4. Fourniture de carburants et combustibles.

M. Bernard GOALEC, Maire, propose de retenir :  
La location et la maintenance de photocopieurs pour une durée de 3 ans  
La fourniture de carburants et combustibles (uniquement le GNR (lot 4))

Et de désigner :  
La Communauté de communes comme coordonnateur de ces groupements  
La CAO de la Communauté de Communes comme CAO des groupements de commande

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Retient les deux groupements de commandes précités et autorise M. le Maire à signer les conventions à venir.

## **RÉGULARISATION CADASTRALE : RIVOALEN / ROUDAUT A LANGONIAINT**

M. Bernard GOALEC, Maire, précise à l'assemblée que dans le cadre du remembrement en 1971, diverses régularisations foncières n'ont pas été effectuées. C'est le cas à Langoniant où certains propriétaires occupent le domaine public et sont propriétaires du domaine communal.

Après avoir visualisé les plans et pris connaissances de l'estimation des Domaines, pour les parcelles évoquées, la parcelle à vendre à M. et Mme RIVOALEN a été estimée à 0,67 €/m<sup>2</sup> et celle à acquérir auprès de M. ROUDAUT à 0,72 €/m<sup>2</sup>.

De plus, M. et Mme RIVOALEN souhaite acquérir une parcelle supplémentaire longeant leur propriété de 50 m<sup>2</sup> environ.

Actuellement, la Commune est dans l'attente de la réalisation des documents d'arpentage définitifs afin d'obtenir des surfaces précises, mais, M. le Maire invite l'assemblée à l'autoriser à régulariser ces problèmes de cadastre sur la base des prix annoncés tout en sachant que les frais d'acte seront à la charge de M. et Mme RIVOALEN, pour leur acquisition, et à la charge de la Commune pour le dossier ROUDAUT, tout en sachant qu'il y aura une servitude pour canalisations eaux pluviales à signifier sur l'acte de la propriété supplémentaire souhaitée par la famille RIVOALEN.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir bien visualisé les régularisations envisagées,

Autorise M. le Maire à poursuivre la régularisation sur les conditions financières précitées.

Les actes seront rédigés par le service foncier de la Communauté des Communes du Pays de Landerneau – Daoulas dont les frais seront supportés par le pétitionnaire.

## **RÉGULARISATION CADASTRALE : VIGOUROUX A KERLORETTE**

M. André MARREC, Adjoint à l'Urbanisme, précise à l'assemblée que dans le cadre d'une division foncière engagée par une propriétaire privée sur le secteur de Kerlorette, il s'est avéré qu'une partie de sa propriété empiétait sur le domaine public d'où la nécessité de procéder à une régularisation cadastrale.

Au vu du bornage réalisé, il s'avère que la commune doit céder une parcelle de 21 m<sup>2</sup> déjà intégrée dans la propriété du pétitionnaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, au vu de l'estimation des Domaines, fixée à 20 €/m<sup>2</sup>, en raison du classement de ce secteur en zone UH,

Autorise M. le Maire à régulariser cette cession et à procéder à la vente de cette parcelle.

Les actes seront rédigés par le service foncier de la Communauté des Communes du Pays de Landerneau – Daoulas dont les frais seront supportés par le pétitionnaire.

## **EFFACEMENT DES RÉSEAUX BT, EP et CE : PROGRAMME 2016 : ROUTE DE KÉRIEL ET ROUTE DE CAMBLANC**

M. André MARREC, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée sa délibération du 26 mars 2015 qu'il y a lieu de revoir aujourd'hui du fait que le SDEF, dans sa précédente étude, a omis d'y intégrer une partie des travaux, à savoir :

- La portion de voie située entre le futur giratoire de l'entrée du lotissement de Penn ar Gear et la limite de l'entrée d'agglomération du Bourg.

Par ailleurs, le fournisseur de lanternes de l'éclairage public a cessé récemment son activité.

De ce fait, dans le cadre de la réalisation des travaux, une nouvelle convention doit être signée entre le SDEF et la Commune de PLOUEDERN, afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la Commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à :

|   |                     |
|---|---------------------|
| ➤ Réseau basse tension :                | 81.000 € HT         |
| ➤ Réseau éclairage public :             | 52.000 € HT         |
| ➤ Réseau communications électroniques : | <u>31.000 € HT</u>  |
| Soit un total de :                      | <b>164.500 € HT</b> |

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 29 octobre 2014, le financement s'établit comme suit :

|  |           |
|--|-----------|
| ➤ Financement du S.D.E.F. :                    | 102.000 € |
| ➤ Financement de la Commune :                  |           |
| 0 € pour la basse tension                      |           |
| 31.500 € pour l'éclairage public               |           |
| 37.200 € pour les communications électroniques |           |
| Soit au total une participation de             | 68.700 €  |

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte le projet de réalisation des travaux de mise en souterrain BT, EP et CE, route de Kériel et route de Camblanc, pour un montant de 164.500 € hors taxes,
- Accepte le plan de financement proposé par le Maire,
- Autorise M. le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation des travaux et ses éventuels avenants.

## **EXTENSION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC : PROGRAMME 2016**

M. André MARREC, Adjoint au Maire, précise à l'assemblée que dans le cadre de la réalisation des travaux d'extension de l'éclairage public route de Kériel, devant le lotissement Penn ar Gear (7 points lumineux), une convention doit être signée entre le SDEF et la Commune de Plouédern, afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la Commune au SDEF.

L'estimation des dépenses s'élève à :

- Eclairage public : 16.900 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 29 octobre 2014, le financement s'établit comme suit :

- Financement du SDEF : 2.625 €
- Financement de la commune : 14.275 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte le projet d'extension de l'éclairage public, route de Kériel, devant le lotissement Penn ar Gear, pour un montant de 16.900 € hors taxes,
- Accepte le plan de financement proposé par le Maire,
- Autorise M. le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

## **CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE : TERRAIN DE KÉRIEL**

M. Bernard GOALEC, Maire, précise à l'assemblée que M. CAM Jean-Michel, domicilié à Créachaliou à Plouédern, était titulaire d'un bail avec la commune pour l'exploitation d'une parcelle de terre, cadastrée section ZC n°12 au lieu-dit Kériel, d'une surface de 4 ha 33.

Venant de faire valoir ses droits à la retraite, M. le Maire propose d'attribuer cette parcelle libre à M. JOSEPH Dominique, domicilié 7 Kériel à Plouédern, sur la base de 180 € l'hectare (ce montant sera actualisé chaque année à la date anniversaire de l'acte selon la variation de l'indice national des fermages).

De ce fait, l'acte pour cette parcelle pourra être confié à l'étude Kerbaul-Riou-Chaussade de Landerneau.

Les frais d'acte s'y rapportant seront à la charge de M. JOSEPH Dominique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Autorise M. le Maire à signer cet acte d'occupation précaire avec M. JOSEPH Dominique, en lui attribuant cette parcelle à compter du 1<sup>er</sup> février 2016.

## **CAPTURE, TRANSPORTS DES ANIMAUX ERRANTS SUR LA VOIE PUBLIQUE**

M. Bernard GOALEC, Maire, précise à l'assemblée que face aux soucis rencontrés en Mairie par les chiens errants et plaintes de la population à laquelle la Commune ne parvenait à répondre, une société de la Martyre, Centre Canin DOUDOG, propose une prestation intéressante qu'il présente au Conseil.

### L'objet du contrat proposé serait :

1. La capture des animaux errants, dangereux (chiens, chats et autres animaux selon législation en vigueur)
2. L'enlèvement des animaux morts
3. La gestion de la fourrière animale.

### La durée du contrat :

Les prestations de service présentées par le présent contrat seraient assurées 24H/24H et 365jours/365 jours. Elles répondent aux obligations légales inhérentes au Maire.

Le présent contrat serait conclu pour une période allant de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2016. Il sera renouvelé par tacite reconduction, par période de 12 mois.

Le centre canin DOUDOG mettra à la disposition de la commune, les techniciens spécialisés, les matériels et les véhicules nécessaires pour conduire l'ensemble des missions.

Les capteurs seront à pied d'œuvre dans un délai maximum de 2 heures et le plus rapidement possible en cas d'urgence.

### Modalités de prises en charge :

Les animaux seront conduits ou déposés dans les locaux de la fourrière. Le centre canin DOUDOG mettra tout en œuvre pour retrouver les propriétaires des animaux.

Pour les chiens non identifiés, une puce d'identification et les vaccins obligatoires seront effectués à l'arrivée en fourrière par le vétérinaire agréé. Les frais seront à la charge du propriétaire, le cas échéant de la mairie.

Pour les chiens identifiés : recherche de l'identité et des coordonnées du propriétaire. Ce dernier devra s'acquitter d'un règlement de 70 € avant de récupérer son chien au centre canin Doudog, dont 20 € seront reversés au Trésor Public.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise M. le Maire à signer le contrat de prestations avec le Centre Canin DOUDOG, Douar Ruz, 29800 LA MARTYRE. Le montant annuel de la cotisation sera de 0,20 € HT (TVA 20%) par habitant et par an.

## **MÉDAILLE COMMUNALE**

M. Bernard GOALEC, Maire, précise à l'assemblée que dans la continuité des précédentes médailles du travail décernées l'année dernière à Rémi Kermarrec et Martine Bazoge, cette année, Nelly Stéphan peut bénéficier de la médaille d'Or pour 35 ans d'activités.

Aussi, je vous propose de reconduire le principe d'un cadeau (matériel, bon d'achats, chèques cadeaux), d'une valeur de 100,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Valide le principe d'un cadeau dans la limite de 100,00 €.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **ENQUÊTE PUBLIQUE : PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'ITINÉRAIRE DE LA RD770 ENTRE « KERNÉYEN » A PLOUDANIEL ET « SAINT ÉLOI » A PLOUÉDERN**

Par arrêté préfectoral du 21 décembre 2015, le Préfet du Finistère a ordonné l'ouverture conjointe d'une enquête publique unique et d'une enquête parcellaire relatives au projet de réaménagement de l'itinéraire de la RD770 entre Kernéyen à Ploudaniel et Saint Eloi à Plouédern.

Ces enquêtes, sollicitées par le Conseil Départemental, se déroulent du lundi 25 janvier 2016 au vendredi 26 février 2016 inclus, en mairies de Ploudaniel, désignée comme siège de l'enquête, et Plouédern.

Le dossier est disponible en mairie de Plouédern.

Mme Michèle LE NIR tiendra des permanences en mairies de :

#### **Ploudaniel :**

|                     |                |
|---------------------|----------------|
| Lundi 25 janvier    | de 9 H à 12 H  |
| Jeudi 11 février    | de 9 H à 12 H  |
| Vendredi 26 février | de 14 H à 17 H |

#### **Plouédern :**

|                     |                |
|---------------------|----------------|
| Mardi 2 février     | de 14 H à 17 H |
| Mercredi 17 février | de 14 H à 17 H |

Les Commissions « Voirie » et « Urbanisme » seront amenées à se rencontrer sur ce sujet ainsi que les deux communes respectives.

### **NAVETTE T.E.T. : TRANS ELORN TOURISME**

Mme Michèle CASU, Adjointe aux Transports-Mobilité-Sentiers, précise que suite à l'analyse de la fréquentation de la navette, la commission Transport a décidé de poursuivre l'expérimentation jusqu'au 16 juillet 2016 et afin de répondre au plus près aux demandes de la population, la commission propose de supprimer le transport le samedi matin et de mettre en plus deux navettes supplémentaires l'après-midi durant les vacances scolaires.

### **François TOURBOT, Conseiller municipal délégué aux Bâtiments**

Il rappelle à l'assemblée sa décision du 14 octobre 2013 retenant la Société JALEX pour l'installation d'un système de réduction de consommation d'eau dans les bâtiments communaux.

Les résultats sont assez satisfaisants avec une réduction de près de 100 m<sup>3</sup> sur l'année pour les bâtiments les plus importants tels que la salle de sport et la salle multi-activités.

### **ALSH**

Démarrage du chantier le 18 janvier dernier.

### **Jean Pascal HERNOT, Conseiller municipal délégué aux Finances**

Info sur les prochaines commissions Finances : le 8 février à 20H30 et le 18 février à 20H, pour aboutir à un conseil municipal le 15 mars.